

**8350/19**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 02 mai 2019

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 02 mai 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de  
Mme Katrin TRUVE, membre titulaire pour l'Estonie, en remplacement de  
Mme Helo TAMME, démissionnaire

E 14000





Bruxelles, le 25 avril 2019  
(OR. en)

8350/19

SOC 295  
EMPL 215

**NOTE POINT "I/A"**

---

|               |                                                                                                                                                                                                                |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:      | Secrétariat général du Conseil                                                                                                                                                                                 |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil                                                                                                                                                                    |
| Objet:        | Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs<br>Nomination de M <sup>me</sup> Katrin TRUVE, membre titulaire pour l'Estonie,<br>en remplacement de M <sup>me</sup> Helo TAMME, démissionnaire |

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Helo TAMME, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des organisations des employeurs (pour l'Estonie).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement estonien a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2020<sup>1</sup>:

Ms Katrin TRUVE (core member)

Legal Adviser

Kesko Senukai Estonia Ltd

Pärnu mnt 102c

EE-11312 Tallinn

Gsm.: + 372 566 87086

Tel.: + 372 625 7509

*e-mail: [katrin.truve@keskosenukai.ee](mailto:katrin.truve@keskosenukai.ee)*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
- b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.
- 

---

<sup>1</sup> JO C 366 du 10.10.2018, p. 4.

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre  
du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union<sup>2</sup>, et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 28 septembre 2018<sup>3</sup>, du 15 octobre 2018<sup>4</sup>, du 19 novembre 2018<sup>5</sup> et du 18 février 2019<sup>6</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2020.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des organisations des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Helo TAMME.
- (3) Le gouvernement estonien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>2</sup> JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 366 du 10.10.2018, p. 4.

<sup>4</sup> JO C 376 du 18.10.2018, p. 9.

<sup>5</sup> JO C 421 du 21.11.2018, p. 7.

<sup>6</sup> JO C 67 du 20.02.2019, p. 2.

### Article premier

M<sup>me</sup> Katrin TRUVE est nommée membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M<sup>me</sup> Helo TAMME pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2020.

### Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président

=====